

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1821**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien (ne) métreur (se) en charpente bois et couverture

Nouvel intitulé : Technicien études en construction bois

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

234n Etudes et projets de charpente, d agencement et d objets en bois

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir d'un dossier de consultation ou d'étude de faisabilité, le (la) technicien(ne) métreur(se) en charpente bois et couverture participe à l'élaboration technique d'un projet d'ouvrage en bois (structure et charpente) et de sa couverture (traditionnelle ou industrielle). A cet effet, il (elle) contribue à la détermination des procédés techniques, des méthodes d'organisation et du coût de la future opération. En prévision de la réalisation des travaux, il (elle) participe également aux choix des outils et des moyens qui seront mis en œuvre pour l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts. Il (elle) assure le suivi technique, administratif et financier d'un ou plusieurs chantiers jusqu'à l'achèvement des ouvrages.

Il (elle) exerce ses activités principalement dans un bureau durant la phase de conception et sur chantier durant la phase de réalisation. Il (elle) se déplace fréquemment sur les chantiers et auprès des partenaires qui participent à la construction. Ces activités peuvent engendrer des dépassements d'horaires.

Il (elle) organise et exécute les tâches qui lui sont confiées sous la responsabilité du chef d'entreprise ou du chargé d'affaires. En fonction de l'organisation et de la taille de l'entreprise qui l'emploie, le (la) technicien(ne) métreur(se) peut être amené(e) à travailler seul(e) ou en équipe.

#### 1. CHIFFRER UNE AFFAIRE DE CHARPENTE BOIS ET DE COUVERTURE

Chiffrer une affaire en charpente traditionnelle bois.

Chiffrer une affaire en structure bois.

Chiffrer une affaire en couverture traditionnelle.

Chiffrer une affaire en couverture industrielle.

#### 2. REALISER L'ETUDE TECHNIQUE D'EXECUTION D'UNE AFFAIRE EN CHARPENTE BOIS ET EN COUVERTURE

Réaliser l'étude technique d'exécution d'une charpente traditionnelle bois.

Réaliser l'étude technique d'exécution d'une structure bois.

Réaliser l'étude technique d'exécution d'une couverture traditionnelle.

Réaliser l'étude technique d'exécution d'une couverture industrielle.

#### 3. REALISER LE SUIVI ET LE CONTROLE D'UN CHANTIER EN CHARPENTE BOIS ET EN COUVERTURE

Réaliser le suivi et le contrôle d'un chantier de charpente traditionnelle bois.

Réaliser le suivi et le contrôle d'un chantier de structure bois.

Réaliser le suivi et le contrôle d'un chantier de couverture traditionnelle.

Réaliser le suivi et le contrôle d'un chantier de couverture industrielle.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les grandes, moyennes et petites entreprises de charpente bois.

Technicien(ne) d'études charpente bois couverture.

Assistant(e) de travaux charpente bois couverture

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**Réglementation d'activités :**

Néant.

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 05/05/2004 paru au JO du 16/05/2004 Arrêté du 23/03/2007 paru au JO du 21/04/2007

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Références autres :

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

### Lieu(x) de certification :

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Technicien études en construction bois